

REGLEMENT CONCOURS ILLUSTRATEURS BABEL BRUNE

Article 1- SOCIETE ORGANISATRICE

La société **OBJECTION**, Société par Actions Simplifiée au capital de €, dont le siège social se situe 39 groupe Wannoschot 59000 LILLE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le numéro 852 013 986 (ci-après désignée la « **Société Organisatrice** » ou “**Babel Brune**”) organise un Concours (ci-après le « **Concours** »), valable du **30 mai 2021 au 13 juin 2021** et soumis au présent règlement (ci-après « **Règlement** »).

Article 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Concours est ouvert du **30 mai 2021 à 10h00** au **13 juin 2021 à minuit, heure française**.

Le Concours est ouvert à toute personne physique majeure résidant au sein de l’Union européenne (ci-après les « **Participants** »). Il est expressément précisé que les Participants doivent être majeurs à la date de démarrage du Concours.

La participation au Concours est limitée à **une** par Participant pendant toute la durée du Concours. Toute tentative de fraude de la part d’un Participant pourra entraîner la nullité de sa participation sur l’ensemble du Concours.

Ne peuvent pas participer au Concours, le personnel de la Société Organisatrice ayant participé directement ou indirectement à l’organisation, la conception, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion, l’animation ou la gestion de ce dernier, ainsi que les membres de leurs familles respectives (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs).

Aucune participation ne sera prise en compte, en dehors des conditions posées par le présent Règlement, notamment aucune participation par téléphone, courrier électronique ou courrier postal ne sera prise en compte.

Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité par la Société Organisatrice sans toutefois qu’elle ait l’obligation de procéder à une vérification systématique de l’ensemble des participations, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux gagnants. Toute mention fautive, incohérente ou contraire au présent Règlement entraînera l’élimination immédiate de leur participation.

Les Participants qui tenteraient de participer par tout moyen non conforme au respect de l’égalité des chances entre les Participants au cours du Concours seraient automatiquement éliminés. D’une manière générale, tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du Concours (méthodes, combines, manœuvres ...), toute tentative de fraude de la part d’un Participant entraînera la nullité de sa participation.

Article 3 – MODALITES DE PARTICIPATION

Le Concours est accessible via le compte Instagram de **Babel Brune** et les comptes Instagram des membres du jury :

@babel.brune

Jennifer Bouron @jeninuferu

Charlotte Janvier @charlottejanvier

Audrey Noel @audreynoel44

Fanny Menoret @fannymenoret

Sara Odman @sara.odman.art

Bonjour La Smala @bonjourlasmala

Pour valider leur participation, les Participants devront poster leur proposition l'illustration du fauteuil 02, sur Instagram sous format post en utilisant le hashtag #concoursbabelbrune, en taguant @babel.brune et le ou les compte(s) du(des) membre(s) du jury souhaité(s) par le Participant. La proposition est une simulation de l'illustration souhaitée, réalisée sur un gabarit du fauteuil, lui-même dessiné en 3D et fourni par la Société Organisatrice ou les jurés eux-mêmes. La proposition doit comporter au moins une vue de face et une vue de dos, comme exprimé sur le gabarit. Toute technique d'illustration, digitale ou non, est permise.

Pour le passage du dessin à l'objet, et en second temps seulement, le gagnant devra être en mesure de fournir : soit un fichier en format .tiff en taille réelle du dessin mis à plat, soit un scan en haute définition (300dpi). Dans les deux cas, le dessin final fourni est un dessin à plat d'un rendu imaginé en 3D.

Pour se plier à d'éventuelles contraintes techniques, l'équipe Babel Brune pourra être amenée à modifier la proposition. Cela sera fait dans tous les cas en collaboration avec le gagnant.

Article 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

A l'issue d'une période de 15 (quinze) jours à compter du lancement du Concours, les membres du jury et la Société Organisatrice délibéreront pour désigner les 3 meilleures participations, lesquelles seront ensuite soumises au vote des internautes sur le site www.babelbrune.com pendant 3 jours à compter de leur publication.

A l'issue du vote, le gagnant sera contacté directement par la Société Organisatrice par l'intermédiaire de son compte Instagram.

Il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches de coordonnées pour les gagnants ne pouvant être joints en raison de coordonnées invalides.

Les illustrations réalisées par les Participants n'ayant pas gagné le Concours ne seront en aucun cas utilisées par Babel Brune de quelque manière que ce soit à l'issue du Concours.

Article 5 – DOTATIONS & ATTRIBUTION DES DOTATIONS

5.1. PREMIER PRIX

Le 1^{er} prix de ce concours est l'édition du fauteuil O2 Babel Brune à partir de son illustration.

Le gagnant se verra rémunérer de la somme de 350€ (trois-cent-cinquante euros) pour l'utilisation, l'adaptation et l'exploitation de son illustration en vue de l'édition du fauteuil et de sa commercialisation par Babel Brune et se verra offrir un exemplaire dudit fauteuil.

Un contrat de cession de droit d'auteur sur l'illustration gagnante sera soumis à l'approbation du gagnant à l'issue du Concours.

S'il s'avérait que le gagnant ne réponde pas aux critères du Règlement, la dotation ne lui sera pas attribuée, et un autre Participant sera désigné par le jury et la Société Organisatrice.

5.2. PRIX DE CONSOLATION (2^e et 3^e place)

Les deux Participants sélectionnés au cours des délibérations mais n'ayant pas remporté le vote des internautes remporteront un bon d'achat de 50€ à valoir sur le site de Babel Brune www.babelbrune.com.

Le code lié à ce bon d'achat sera valable à compter de l'annonce du gagnant jusqu'au 31 juin 2022 inclus.

Le bon d'achat est cumulable avec les promotions en cours et n'est utilisable qu'une seule fois.

Il ne peut être cédé ni à titre gratuit, ni à titre onéreux, ni donner lieu à un échange ou un remboursement.

Suite à l'utilisation du bon d'achat, aucun échange ni aucune remise en nature ou en numéraire ne seront effectués.

5.3 GÉNÉRALITÉS

La dotation, en tout ou en partie, ne pourra en aucun cas être reprise ou échangée contre sa valeur en espèce ou contre toute autre dotation, ni transmise à des tiers sur la demande du gagnant.

Pour toute réclamation, les gagnants pourront contacter la Société Organisatrice à l'adresse mail suivante : hello@babelbrune.com dans un délai d'un (1) mois à compter de la date à laquelle la Société Organisatrice est entrée en contact avec les gagnants par message privé sur le compte Instagram fourni lors de la Participation.

En cas de non attribution d'un lot pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, et sans réclamation de la part du gagnant, la dotation sera considérée comme

refusée par ce dernier au bout de deux (2) mois à partir de la date à laquelle le gagnant a été contacté par la Société Organisatrice.

Les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie.

Article 6 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au présent Concours emporte l'acceptation sans réserve du présent Règlement. Le Règlement sera disponible sur le site babelbrune.com et via un lien sur la bio Instagram de Babel Brune @babel.brune pendant toute la durée du Concours.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent Règlement sera privé de la possibilité de participer au Concours.

Article 7 - RESPONSABILITE

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue, pour une raison dont l'origine serait extérieure à son action, notamment pour les cas suivants :

- En cas de force majeure ;
- En cas d'une raison indépendante de sa volonté.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas d'impossibilité de contacter les gagnants. Sa responsabilité ne pourra également pas être engagée si la Société Organisatrice décide d'annuler, d'écourter, de proroger, de reporter le Concours ou d'en modifier les conditions.

Article 8 - DONNEES PERSONNELLES

Pour les besoins et dans le cadre du Concours, les Participants doivent obligatoirement fournir certaines informations personnelles les concernant (Civilité, Nom, Prénom, adresse mail). Ces informations seront traitées par la Société Organisatrice conformément aux lois et règlements applicables en matière de données personnelles. Le traitement de ces données est nécessaire à la prise en compte de cette participation, à la détermination du gagnant et à l'attribution de la dotation.

Les données personnelles des Participants seront conservées pendant la durée nécessaire au traitement de leur participation. A l'issue de cette durée, les Participants sont informés que leurs données personnelles pourront être conservées par la Société Organisatrice pour l'envoi de newsletters ou d'offres promotionnelles, sous réserve qu'ils aient donné leur consentement exprès. Conformément aux lois et réglementations en vigueur, les Participants pourront, à tout moment, retirer leur consentement par le biais d'un lien de désinscription à la fin de chaque communication adressée par la Société Organisatrice.

Ces données sont destinées à la Société Organisatrice qui se réserve le droit de les faire traiter par un sous-traitant ou partenaire répondant aux exigences légales relatives aux données personnelles, notamment quant à leur localisation et sécurité.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 sur l'informatique et les libertés modifiée et au Règlement européen sur la protection des données personnelles entré en vigueur le 25 mai 2018, les Participants disposent, d'un droit d'accès, d'interrogation, de rectification, de suppression et de limitation du traitement des informations qui les concernent, d'un droit d'opposition à la prospection ou pour motif légitime, d'un droit à la portabilité des données, d'un droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL et d'un droit de définir des directives relatives au sort de leurs données à caractère personnel après leur décès en contactant la Société organisatrice à l'adresse :

OBJECTION SAS
39 groupe Wannoschot
59000 LILLE

Ou par mail à l'adresse suivante : hello@babelbrune.com

Pour ce faire, le Participant devra indiquer son nom, prénom, adresse mail et adresse postale. Conformément à la réglementation en vigueur, cette demande doit être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant la signature du Participant, ainsi que l'adresse à laquelle doit parvenir la réponse. Une réponse sera adressée par la Société Organisatrice dans un délai d'un mois suivant la réception de la demande. En cas de demande jugée complexe, la Société Organisatrice se réserve la possibilité d'adresser une demande sous deux mois.

Article 9 : LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE

Le présent Règlement est soumis exclusivement à la loi française.

Toute question relative à l'application et/ou à l'interprétation du Concours et du présent Règlement sera tranchée souverainement par la Société Organisatrice, dans le respect de la législation Française.

Toute contestation relative au Concours et à son Règlement devra être formulée dans un délai maximal de deux mois à compter de la date limite de participation. En cas de litige relatif à l'application et/ou à l'interprétation des présentes modalités, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents.